

Polynésie française	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> REÇU A LA  SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  DES ILES-SOUS-LE-VENT  DATE  <b>27 JUIL. 2012</b> 1982 </div>	République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
<b>COMMUNAUTE</b>  <b>DE</b>  <b>COMMUNES HAVA'I</b>		

## DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N° 29/CCH/12 du 17 juillet 2012

**Fixant la prise en charge par la Communauté de communes Hava'i des frais inhérents au déplacement de Monsieur RAAPOTO Rauhei au Congrès des communes de Polynésie française à Tahaa du 30 juillet au 3 août 2012.**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 17 juillet 2012 à 15 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 43/12 du 11 juillet 2012,

Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, 1<sup>er</sup> vice-président,

Avec Monsieur EBB Moïse, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

10 membres du conseil communautaire étant en exercice,

6 membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote : TETUANUI Cyril, VAIRAAE épouse TAEAE Micheline, ROOPINIA Myron, TEFAATAU Teddy, TAUMI Raita, EBB Moïse.

2 membres absents au moment du vote et ayant donné pouvoir : TEIHOTAATA Teriipaia procuration à TEORE Linberg, TAEA Jeannette procuration à FAATAHE Juliana.

2 membres absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir : MOUTAME Thomas, TERIIHAUNUI Hiomai.

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 06

Votant(s) : 08 (dont 2 procurations)

Abstention(s) : 00

Exprimé(s) : 08

Vote(s) pour : 08

Vote(s) contre : 00

Délibération communautaire n°29/CCH/12 du 17 juillet 2012

Fixant la prise en charge par la Communauté de communes Hava'i des frais inhérent au déplacement de Monsieur RAAPOTO Rauhei au Congrès des Communes de Polynésie française à Tahaa 30 juillet au 3 août 2012

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, et notamment ses articles L.2123-20 et L.5211-12 ;
- Vu** le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions statutaires applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs relevant des communes de la Polynésie française ;
- Vu** la délibération 16/12 du 12 avril 2012 portant adoption du budget général de l'exercice 2012 ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes de Hava'i ;
- Vu** la délibération 22/12 du 09 mai 2012 fixant le montant des indemnités journalières de déplacement, d'hébergement et de repas des agents et des élus de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération communautaire n°28/CCH/12 du 17 juillet 2012 autorisant le Président à signer avec le SPC.PF la convention de participation des non adhérents aux actions du SPC.PF ;
- Vu** le courrier n°296/2012/SPC du 30 mai 2012 accompagnée de ses pièces jointes ;
- Vu** l'estimatif des indemnités afférentes au déplacement de la délégation ;

**Considérant** l'importance du congrès des Communes pour les élus et les cadres de la Communauté de communes Hava'i et compte tenu des thèmes retenus au programme ;

**Ouï** l'exposé du 1<sup>er</sup> vice-président ;

## ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Conseil communautaire autorise la prise en charge par la Communauté de communes Hava'i des frais inhérents au déplacement de Monsieur RAAPOTO Rauhei au Congrès des communes de Polynésie française à Tahaa du 30 juillet au 3 août 2012.

**Participation garantie par le SPC :**

- M. RAAPOTO Rauhei, secrétaire comptable de la Communauté de communes Hava'i

Un ordre de mission lui sera délivré avant son départ.

**Article 2 :** La Communauté de communes Hava'i prendra en charge les frais de transport aller/retour bateau entre Raiatea jusqu'à l'île de Tahaa en application du règlement des actions du SPC.PF.

**Article 3 :** La Communauté de communes Hava'i prendra en charge les frais de séjour prévus du 30 juillet au 3 août 2012.

Des indemnités journalières sont accordées pour les frais d'hébergement et de repas. Le coût journalier de l'agent dont la participation est garantie par le SPC est de 3 800 F CFP par personne.

Total des frais pour 5 jours : **19 000 F CFP.**

La personne précitée aura droit à des indemnités forfaitaires calculées selon les textes en vigueur pour la période allant du départ de Raiatea jusqu'au retour et ce, suivant les nécessités qu'imposent les rotations maritimes.

Ces indemnités de nuitées et de repas seront imputées au Budget Général – Section de fonctionnement – Chapitre 011 – Article 6251.

La personne pourra recevoir 75 % du montant de son indemnité avant le départ, les 25 % restants au retour du congrès.

**Article 4 :** Les frais supplémentaires ou imprévus occasionnés dans le cadre du déplacement de Monsieur RAAPOTO Rauhei ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs. Ces dépenses devront présenter un intérêt manifeste.

**Article 5 :** Une participation forfaitaire de **105 000 F CFP** sera payée au SPC, en application de la convention n° 7/CCH/SPC.PF/2012, sur la base d'un titre de recettes qui sera émis par ce syndicat.


Cette participation sera imputée au Budget Général – Section de fonctionnement – Chapitre 65 – Article 6554.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 7 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le **17 juillet 2012.**

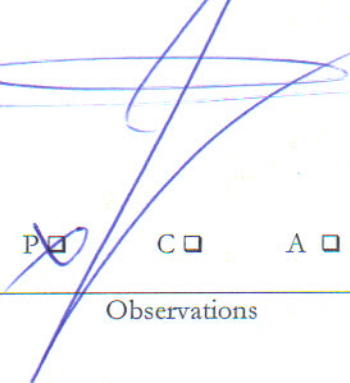

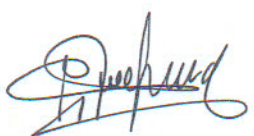
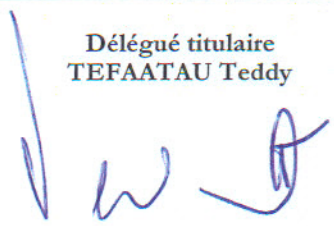

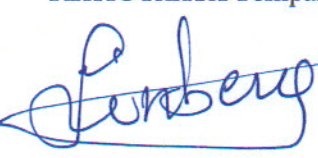
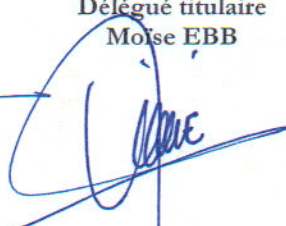

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le 1<sup>er</sup> vice-président  
  
Cyril TETUANUI

**Contrôle a posteriori**  
Acte rendu exécutoire après envoi au  
contrôle de  
légalité le : **27 JUIL. 2012**  
Et publication ou notification  
du : **30 JUIL. 2012**  
Le 1<sup>er</sup> vice-président  
  
Cyril TETUANUI

**Délibération communautaire n° 29/CCH/12 du 17 juillet 2012**

Fixant la prise en charge par la Communauté de communes Hava'i des frais inhérents au déplacement de Monsieur RAAPOTO Rauhei au Congrès des communes de Polynésie française à Tahaa du 30 juillet au 3 août 2012  
Ont participé à l'élection :

<p align="center"><b>1<sup>er</sup> Vice-président TETUANUI Cyril</b></p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center"><b>2<sup>ème</sup> Vice-président VAIRAAE épouse TAEAE Micheline</b></p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center"><b>3<sup>ème</sup> Vice-président ROOPINIA Myron</b></p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
Observations	Observations	Observations
<p align="center"><b>Délégué titulaire TEFAATAU Teddy</b></p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center"><b>Délégué titulaire TERIIHAUNUI Hiomai</b></p> <p align="center">P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center"><b>Délégué titulaire TAUMI Raita</b></p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
Observations	Observations	Observations
<p align="center"><b>Délégué titulaire TEIHOTAATA Teriipaia</b></p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center"><b>Délégué titulaire Moïse EBB</b></p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center"><b>Délégué titulaire TAEA Jeannette</b></p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
Observations	Observations	Observations
<p><i>procuration</i> <b>TEORE Linberg</b></p>		<p><i>procuration</i> <b>FAATAHE Juliana</b></p>

P  = Pour

C  = Contre

A  = Abstention